Règlement intérieur – Séjour hiver « Le Junior » – Valmeinier

Séjour du **dimanche 21 au vendredi 26 février 2027**, destiné aux jeunes à partir de 11 ans révolus, organisé par la Communauté de Communes (CCMC). Ce règlement s'adresse aux jeunes et à leurs responsables légaux. Il doit être lu, daté et signé avant le départ.

1. Présentation du séjour

Lieu d'hébergement

Le Junior – 5797 Route du Mont Thabor – 73450 Valmeinier

L'hébergement est situé dans une structure en dur, avec des chambres de 2 à 4 lits. Les draps sont fournis.

Vie quotidienne et autonomie

Les jeunes participent aux tâches de la vie quotidienne et à l'intendance du séjour (service, rangement, propreté des lieux). L'équipe d'animation favorise la responsabilisation et l'autonomie, sous sa vigilance constante.

Sur certains temps de la journée (douches, temps libres…), les jeunes pourront circuler librement, uniquement dans l'enceinte de l'hébergement. Les temps libres sont organisés par l'équipe des lieux, de l'encadrement, de la sécurité et de la maturité du groupe. Les consignes données doivent être respectées impérativement.

Équipe d'encadrement

Une équipe formée encadre le séjour et suit un projet pédagogique aligné sur le projet éducatif de la CCMC :

- 1 directeur de séjour (BPJEPS)
- 4 animateurs (BAFA, BPJEPS…).

Contacts

- Contact de la CCMC : animation@ccmc51.fr */ 03 26 63 67 33*

2. Inscription

Calendrier

- Ouverture des inscriptions : **lundi 23 novembre 2026**
- Clôture des inscriptions : **mercredi 16 décembre 2026**
- Une liste d'attente est mise en place en cas de demandes supérieures aux places disponibles.

Conditions d'admission

- Être mineur et âgé d'au moins **11 ans** au moment du séjour.
- Être Habitant de la CCMC.
- Ne pas être malade au départ. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction légaux doivent être respectés.

Pièces à fournir

L'inscription est validée à réception de l'ensemble des pièces suivantes :

- le dossier enfant complet (renseignements et fiche sanitaire) ;
- la fiche d'inscription ;
- le présent règlement intérieur, daté et signé ;
- la photocopie de la carte de sécurité sociale (avec les ayants droit) ;
- la photocopie de la carte de mutuelle (facultatif) ;
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- la copie des vaccins, sous enveloppe cachetée portant le nom et le prénom du jeune ;
- l'autorisation de droit à l'image (document distinct) ;
- le cas échéant, l'ordonnance et les documents relatifs à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

À savoir : tout changement de coordonnées, de traitement ou de situation médicale intervenant avant ou pendant le séjour doit être signalé sans délai à la CCMC.

3. Désistement et annulation

Annulation par la famille

- Jusqu'au **vendredi 8 janvier 2027**, l'annulation est possible dans les conditions prévues par la CCMC.
- Après cette date, sauf présentation d'un justificatif prouvant l'impossibilité pour le jeune de participer, la totalité du séjour est facturée à la famille. La CCMC s'est en effet engagée auprès de ses prestataires et supporte des sanctions financières en cas de désistement.
- En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, décès d'un proche), l'inscription est remboursée sur présentation d'un justificatif.

Annulation par la CCMC

- Le séjour peut être annulé si le nombre d'inscrits est **inférieur à 10**. Les familles sont informées après la date limite du **lundi 11 janvier 2027**.
- En cas de suppression ou d'annulation du séjour par la CCMC, les sommes versées sont intégralement remboursées, sans autre indemnité.

Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par les parents ou à la suite d'une sanction disciplinaire, **aucun remboursement** n'est effectué.

4. Transport

- Le départ a lieu le **dimanche 21 février 2027**, devant le gymnase de Vésigneul-sur-Marne. Heure de rendez-vous : *8 :00.*
- Le retour a lieu le **vendredi 26 février 2027**, au même endroit. Heure estimée : *18 :00.* En cas de retard, les familles seront informées.
- Le bus reste à disposition du groupe durant la semaine pour les activités et sorties.

Règles dans le car

- La ceinture de sécurité est obligatoire.
- Les jeunes restent assis pendant le trajet.
- Le chauffeur, le véhicule et les autres passagers sont respectés.
- Tout traitement contre le mal des transports doit être signalé et remis à l'équipe d'encadrement.

Récupération au retour

Les jeunes sont remis uniquement aux responsables légaux ou aux personnes expressément désignées par écrit dans le dossier d'inscription.

5. Activités de montagne et ski

Les activités proposées sont adaptées à l'âge, à l'état de santé, au niveau technique et à la fatigue des participants.

- Le **port du casque est obligatoire** pour toute activité de ski. Un casque sera remis à chaque jeune en même temps que le matériel de ski.
- Les jeunes sont répartis par niveau de pratique.
- Chaque jeune respecte les consignes des animateurs, des moniteurs et des professionnels de la station, ainsi que le règlement des pistes et des remontées mécaniques.
- Tout comportement dangereux sur les pistes ou aux abords expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'activité.
- Les activités peuvent être modifiées ou annulées en cas de météo défavorable, de fermeture de pistes ou de toute situation présentant un risque pour la sécurité, sans compensation financière.

6. Assurances

- Le jeune est couvert pendant toute la durée du séjour par l'assurance de la CCMC (**CMMA**), qui couvre les activités, le matériel et le personnel d'encadrement.
- Cette garantie n'intervient qu'**en complément** de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire de la famille.
- Les objets et effets personnels ne sont **pas couverts**.

7. Santé

Incidents bénins

Pour les petits incidents (écorchures, légers chocs, coups), le jeune est pris en charge par l'animateur assistant sanitaire, titulaire du PSC1. Les parents sont informés et les soins sont consignés dans le registre d'infirmerie.

Maladie ou incident notable

En cas de mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre (sans nécessité d'appeler les secours), les parents sont avertis. Le jeune est installé, allongé, sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente éventuelle d'un avis médical.

Accident ou urgence

Le directeur fait immédiatement appel aux secours (15), puis prévient les parents. En cas d'hospitalisation, le jeune est accompagné d'un membre de l'équipe muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident est effectuée sans délai.

Frais médicaux

Si la CCMC avance des frais médicaux pour un participant, la facture est adressée au responsable légal pour remboursement. Les feuilles de soins lui sont restituées dès règlement.

Médicaments

L'équipe peut administrer des médicaments dans le respect des règles suivantes :

- remise à l'équipe dans l'emballage d'origine, au nom du jeune ;
- présentation d'une ordonnance en cours de validité et d'une autorisation parentale écrite (fiche sanitaire) ;
- signalement préalable de tout PAI ou traitement particulier ;
- administration selon les indications médicales, ou sur instruction d'un médecin (SOS Médecin, SAMU…).

8. Règles de vie et de conduite

Respect et vie en collectivité

À son arrivée, chaque jeune reçoit le programme d'activités et les règles de vie. Il s'engage à les respecter et à se conformer aux consignes de l'équipe.

Chambres, intimité et hygiène

- Respect des horaires de coucher et du sommeil des autres.
- Interdiction d'entrer dans une chambre non attribuée sans autorisation.
- Respect de l'intimité dans les douches et sanitaires.
- Interdiction de photographier ou filmer dans les chambres et sanitaires.
- Interdiction de quitter l'hébergement sans autorisation d'un adulte.
- Rangement des chambres et respect de la propreté des lieux.

Tabac, alcool et substances interdites

Le tabac, la cigarette électronique, l'alcool, les stupéfiants et tout objet ou substance dangereux sont **strictement interdits** pendant le séjour. Toute possession, consommation, échange ou incitation entraîne une réponse éducative et disciplinaire, l'information des parents, et peut conduire à un **renvoi immédiat**. Des suites pénales peuvent être engagées si les faits sont avérés.

Vol

Toute appropriation frauduleuse du bien d'autrui est interdite et peut entraîner l'exclusion du séjour.

Violence, harcèlement et cyberviolences

Sont interdits et sanctionnés :

- toute violence physique ou verbale ;
- le harcèlement, l'intimidation, les menaces et les humiliations ;
- les insultes et discriminations (propos racistes, sexistes, homophobes ou autres) ;
- les cyberviolences et la diffusion non autorisée de contenus portant atteinte à une personne.

L'équipe intervient immédiatement pour protéger les personnes concernées. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

Attention : les violences constituent un délit puni par la loi.

Intégrité physique

Durant le séjour, toute modification de l'apparence physique du jeune est refusée (tatouage, piercing, décoloration, coupe de cheveux…). En cas de manquement, les responsables légaux sont immédiatement avertis et une décision est prise en commun.

Droit à l'image et réseaux sociaux

- Les prises de vues réalisées pendant le séjour font l'objet d'une autorisation parentale distincte.
- Aucun jeune ne peut diffuser sur les réseaux sociaux des images, vidéos ou informations permettant d'identifier un autre participant ou un membre de l'équipe sans leur accord et celui de l'organisateur.

Procédure disciplinaire

En cas de non-respect du règlement, la réponse est progressive :

1. rappel de la règle et échange avec le jeune ;
2. mesure éducative ou de réparation ;
3. information des responsables légaux par le directeur ;
4. exclusion temporaire d'une activité ;
5. exclusion du séjour en cas de faits graves ou répétés.

L'exclusion reste une mesure exceptionnelle, sauf urgence liée à la sécurité. Les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur, sont à la charge des parents.

9. Téléphone, objets de valeur et argent de poche

Téléphones et appareils électroniques

Les modalités d'usage (téléphones, tablettes, consoles portatives) sont négociées avec l'équipe dès le premier jour. L'utilisation est interdite pendant les repas et les activités organisées. Elle est limitée pendant le temps libre. Les animateurs appliquent la règle convenue avec le groupe, sauf urgence ou nécessité de fonctionnement du séjour.

En cas d'urgence, les familles contactent le directeur au numéro communiqué avant le départ.

Objets de valeur

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur. Aucun lieu de dépôt sécurisé n'est prévu : l'organisateur ne peut être tenu responsable de la casse, de la perte ou du vol.

Argent de poche

Le montant est laissé à l'appréciation des parents, dans la limite de 50 euros par jeune. Des sorties touristiques permettront d'acheter des souvenirs. Il est recommandé de confier l'argent aux animateurs dès le départ, dans une enveloppe au nom du jeune. Les animateurs déclinent toute responsabilité pour l'argent non confié.

10. Communication avec les familles

- Des nouvelles du séjour sont données pendant la semaine *(groupe Facebook)*.
- Le numéro d'urgence du directeur est communiqué avant le départ.
- Les familles s'engagent à répondre rapidement aux sollicitations de l'équipe.

11. Engagement

Je soussigné(e) ……, responsable légal de ……, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, l'avoir lu avec mon enfant et en accepter toutes les clauses.

Fait à …… le ……

Signature du jeune : ……

Signature du représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé » : ……